



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-256

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE
DOMAINE PUBLIC
TOURNOI DE PÉTANQUE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande transmise par la société Astruc Matériaux en vue d'organiser d'un tournoi privé sur le boulodrome municipal le jeudi 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de privatiser ledit boulodrome municipal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a autorité pour mettre à disposition le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Astruc Matériaux est autorisée à s'installer sur le boulodrome municipal, situé allées Frédéric Mistral pour y organiser un tournoi de pétanque privé.

Le Bénéficiaire est autorisé à utiliser un branchement électrique et à un point d'eau tel que défini par les techniciens des services communaux.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sous aucune forme.

Celle-ci est consentie à titre précaire et révoquant ; elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ; la collectivité s'engage à prévenir ce dernier dans les meilleurs délais.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie du jeudi 19 septembre 2024 à 16h à minuit.

Article 3 :

Le Bénéficiaire dispose d'une clé d'accès au boulodrome, qui devra être restituée à la fin de la manifestation.

Article 4 :

Le Bénéficiaire assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation du domaine public mis à sa disposition, des personnes accueillies et devra veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et le voisinage.

A l'issue de la manifestation, il retire l'ensemble des objets laissés sur site ; il procède à l'élimination des déchets dans le respect des règles de tri en vigueur sur la Commune.

Le bénéficiaire s'oblige à tenir les espaces concédés en parfait état de propreté tout au long de la manifestation.

Article 5 :

Le bénéficiaire s'engage à disposer de toutes les assurances nécessaires à l'activité objet de la présente autorisation.

En cas d'incident, sa seule responsabilité sera recherchée, la Commune déclinant toute responsabilité dans l'organisation de cette manifestation.

Article 6 :

Le Directeur général des services et le responsable du service de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont l'Hérault, le 18 septembre 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE